

R E C E P I S S E D E D E P O T

BCP DEMATTEO LE BESNERAIS MOREL

BP 58
CARPIQUET
14650 CARPIQUET

Le 14/12/2013
à 14h15

Le Bénéficiaire a été informé de l'ouverture de son compte et de la date de clôture de son compte.

Le Bénéficiaire a été informé de la date de clôture de son compte et de la date de clôture de son compte.

Le Bénéficiaire a été informé de la date de clôture de son compte et de la date de clôture de son compte.

Le Bénéficiaire a été informé de la date de clôture de son compte et de la date de clôture de son compte.

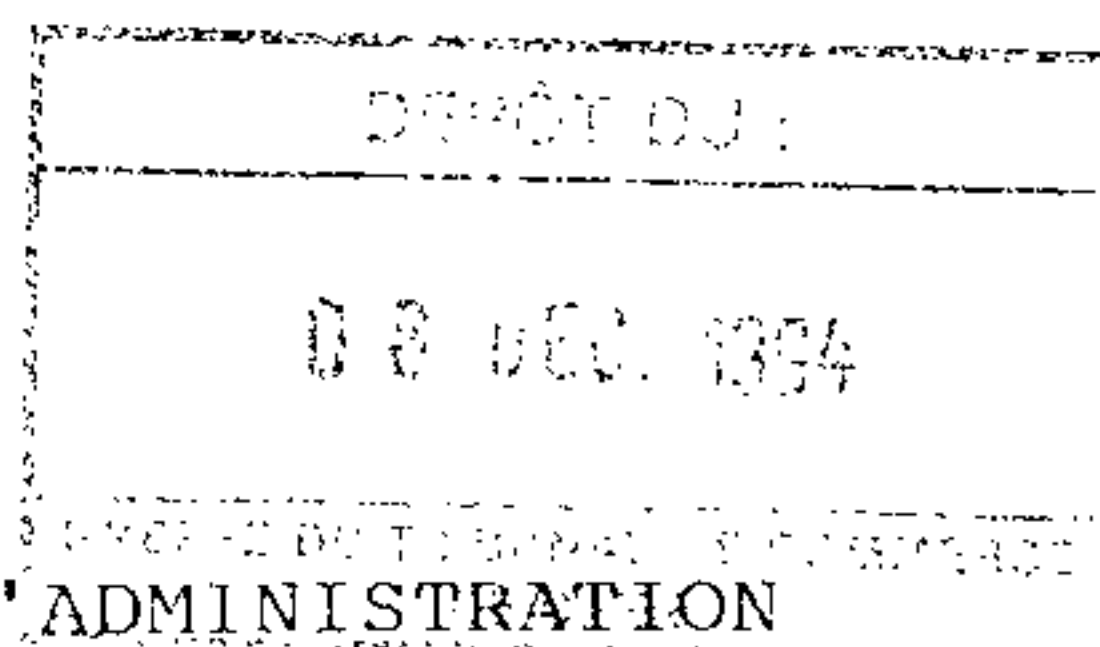
Le Bénéficiaire a été informé de la date de clôture de son compte et de la date de clôture de son compte.

Le Bénéficiaire a été informé de la date de clôture de son compte et de la date de clôture de son compte.



UNION DU MEUBLE

SA au capital de 253.500 Francs
17, Bd Maréchal Leclerc
CAEN (Calvados)
R.C.S : CAEN B 553.820.838.



SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 9 SEPTEMBRE 1994

A l'issue de l'assemblée générale de ce jour, qui a procédé au renouvellement du mandat des administrateurs, pour une durée de six années prenant fin le jour de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 1999/2000 et qui se tiendra en les membres du conseil d'administration se sont réunis au siège social, à l'effet de renouveler le bureau.

Sont présents :

- Monsieur Jean DURAND
- Madame Chantal DURAND

Les administrateurs participant à la séance ont signé le registre de présence.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean DURAND

Le Président de séance constate la présence d'au moins la moitié des administrateurs, et qu'en conséquence le conseil peut valablement délibérer.

Le Président de séance propose alors au conseil de renouveler son mandat de Président du conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le conseil a pris à l'unanimité les décisions suivantes :

I - REELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean DURAND, qui avait été nommé président du conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur venu à expiration ce jour, est réélu en la même qualité pour la nouvelle durée de son mandat d'administrateur,

En sa qualité de président du conseil d'administration, Monsieur Jean DURAND exercera les pouvoirs qui lui sont

- 2 -
conférés par la loi et les statuts et notamment assurera la direction générale de la société.

Monsieur Jean DURAND accepte le renouvellement de son mandat et, en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils veulent bien lui témoigner, déclare qu'il n'exerce aucun autre mandat de président d'une société anonyme ni aucun mandat de président d'un directoire ou de directeur général unique.

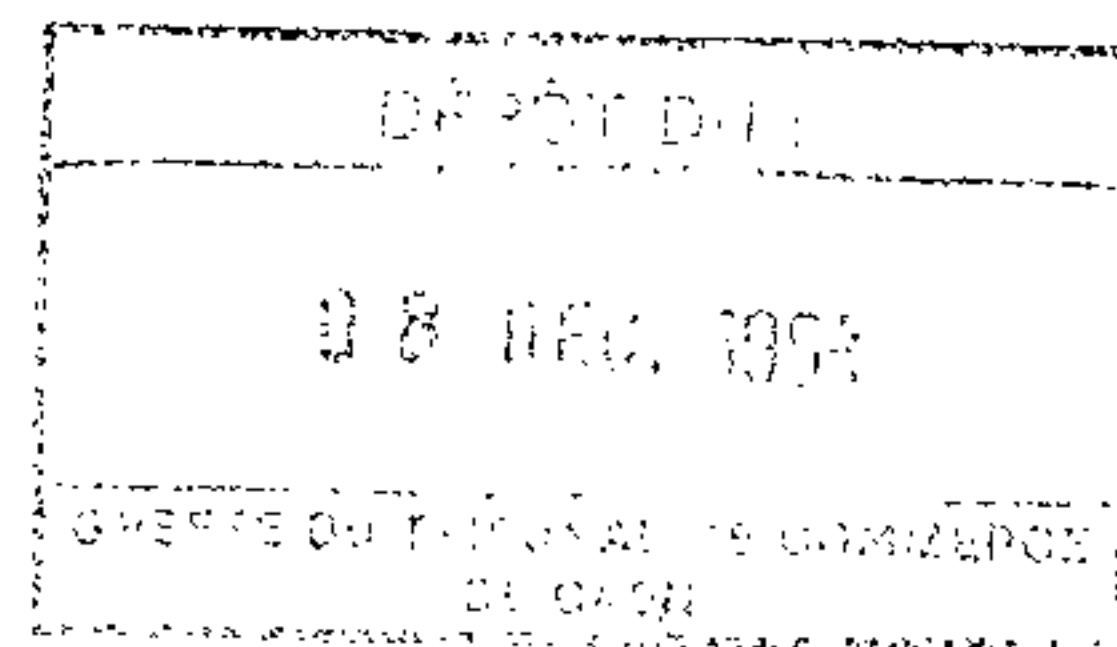
La rémunération du président reste la même que celle qu'il avait précédemment.

II - CLOTURE

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les administrateurs pourvus de fonctions.

copie certifiée conforme


UNION DU MEUBLE
SA au capital de 253.500 Francs
17, Bd Maréchal Leclerc
CAEN (Calvados)
R.C.S : CAEN B 553.820.838.



PROCES - VERBAL

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 9 SEPTEMBRE 1994

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quatorze,
Et le neuf septembre, à dix-sept heures, au siège social,

Les actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation faite par le Conseil d'Administration, par lettre recommandée adressée à tous les actionnaires.

Le Commissaire aux comptes a été également convoqué à la présente assemblée, par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean DURAND, Président du Conseil d'Administration.

Madame Chantel DURAND et Monsieur Maurice FONTAINE, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant après Monsieur Jean DURAND, Président, le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc DEMATTEO est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent ou représentent 1924 actions sur les 1950 composant le capital social.

En conséquence, le quorum étant atteint, l'Assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée,
- le rapport de gestion auquel sont annexés les documents prescrits par la loi et notamment les comptes annuels, leurs annexes, et le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices,
- les rapports du Commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare que les documents visés aux

articles 133 et 135 du décret du 23 Mars 1967, ainsi que la liste des actionnaires, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, pendant les quinze jours précédant la réunion.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice clos le 31 mars 1994,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966,
- Approbation du montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du C.G.I. ainsi que de l'impôt qui en résulte, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts;
- Approbation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Changement des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Puis il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la Société pendant l'exercice et des documents annexés à ce rapport.

Lecture est donnée du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 Juillet 1966.

Puis le Président déclare la discussion ouverte :

Diverses observations sont échangées et, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes, à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la marche de la société pendant l'exercice clos le 31 MARS 1994 et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes dudit exercice, les approuve tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et donne quitus de son mandat, pour l'exercice écoulé, au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver ces conventions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Monsieur Jean DURAND, administrateur, vient à expiration à ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999/2000 et se tiendra en l'an 2000.

Monsieur Jean DURAND, présent à la réunion, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur, et déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Madame Chantal DURAND, administrateur, vient à expiration à ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999/2000 et se tiendra en l'an 2000.

Madame Chantal DURAND, présente à la réunion, déclare qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur, et déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, constatant que le mandat de Monsieur Michel DURAND, administrateur, vient à expiration à ce jour,

renouvelle ce mandat pour une nouvelle durée de six ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1999/2000 et se tiendra en 2000.

Monsieur Michel DURAND, représenté par Monsieur Jean DURAND, déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions d'Administrateur, et déclare accepter le renouvellement de son mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Fernand DUVAL, Commissaire aux comptes, vient à expiration avec cette assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat et nomme la SARL DUVAL-LAUNAY en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une période de six exercices expirant le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

La SARL DUVAL-LAUNAY, représentée à la réunion par Monsieur Fernand DUVAL, déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées, ne sont toujours pas susceptibles de lui être appliquées et qu'en conséquence, il accepte lesdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de Monsieur Philippe BROTONS, Commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration avec cette assemblée, décide de ne pas renouveler son mandat et nomme Monsieur Christian SEVESTRE, pour une période de six exercices expirant le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Monsieur Christian SEVESTRE, avec qui contact a été pris dès avant la réunion, avait déclaré qu'il accepterait lesdites fonctions au cas où elle viendraient à lui être confiées et que les dispositions légales instituant des incompatibilités, des interdictions ou des déchéances d'exercer les fonctions qui viennent de lui être confiées, n'étaient pas susceptibles de lui être appliquées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

- 5 -

HUITIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration, statuant en application des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des impôts, approuve le montant global s'élevant à 17.834 francs, des dépenses et charges visées à l'article 39-4 de ce code, ainsi que le montant, s'élevant à 5.944 francs, de l'impôt sur les sociétés acquitté sur ces dépenses.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale, approuvant la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 135.978 francs, savoir :

- à la réserve facultative à concurrence de la somme de 36.528,00 F
- distribution d'un dividende aux actionnaires à concurrence de la somme de 99.450,00 F

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 51 francs par action. Il donne droit à un avoir fiscal de 25,50 francs et sera payé au siège social à partir du 1er octobre 1994.

Le montant du dividende mis en distribution au titre des trois exercices précédents et celui de l'avoir fiscal correspondant ont été les suivants :

	DIVIDENDES	AVOIRS FISCAUX
	-----	-----
Exercice 1990/91	51,30	25,65
Exercice 1991/92	51,30	25,65
Exercice 1992/93	51,00	25,50

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président déclare la séance levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres du bureau après lecture.

Le Président,
M. Jean DURAND

Le 1er Scrutateur,
Mme Chantal DURAND

Le 2ème Scrutateur,
M. Maurice FONTAINE

Le Secrétaire,
M. Jean-Luc DEMATTEO

[Signature]
S.A.
Le Président Directeur Général